

Le comité central polonais

Autor(en): **Neuhaus, C. / Hunziker, C. / Petitpierre, C.**

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **39 (1934)**

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

APPENDICE.

LE COMITÉ CENTRAL POLONAIS

A U

PEUPLE BERNOIS.

Chers Concitoyens,

Des Polonais fugitifs, au nombre d'environ 480, sont venus demander asile et secours à la Confédération et séjournent depuis quelques semaines sur le territoire de notre Canton. Le gouvernement de Berne n'avait pu ni prévoir ni empêcher leur arrivée ; il devait à leur malheur un accueil momentané, et d'ailleurs il ne dépendait pas de lui de refuser, au nom de la nation Suisse, l'hospitalité que ces infortunés réclamaient d'elle.

Toutefois cet événement pouvait avoir des suites graves, et pour notre république, et pour la patrie confédérée elle-même. Aussi le Conseil-Exécutif n'a-t-il point tardé à faire les démarches nécessaires pour obtenir la rentrée des Polonais en France ; mais à peine les négociations étaient-elles entamées, que le gouvernement français a fait connaître sa résolution de ne plus les recevoir. Cette détermination ne sera pas irrévocable, il faut l'espérer. En attendant, le Grand-Conseil a voté les fonds indispensables pour l'entretien de ces braves réfugiés, et le Directoire fédéral a envoyé à Paris un député, Mr. Rossi de Genève, chargé de poursuivre les négociations.

Dans cet état de choses, la Société helvétique réunie à Schinznach a désiré qu'il fût formé à Berne un Comité central, pour organiser dans toute la Suisse une souscription nationale en faveur des Polonais. En effet, si leur retour en France est définitivement refusé, les gouvernements cantonaux ne pourront seuls subvenir à

leurs besoins, et jusqu'à ce qu'une nouvelle perspective s'ouvre pour eux, c'est à la bienfaisance individuelle à conserver l'honneur de la nation et à répondre à l'appel qui lui a été fait. Ce qui pèserait trop à un seul Canton, même au plus riche, deviendra léger, supporté par plusieurs. Une minime souscription d'un batz par mois, si tous ceux qui le peuvent et qui le doivent, y prennent part, suffira pour aider au malheur et honorer le peuple suisse. Afin d'atteindre ce but, un Comité Central s'est constitué à Berne ; il vient d'émettre une circulaire aux Cantons et il s'adresse aujourd'hui à vous, chers Concitoyens ! Vous demanderez peut-être quels sont les titres de ces fugitifs à votre sympathie ? Nous répondrons : Comme nos pères, au tems de Tell, ils ont voulu être libres, et moins heureux que les hommes du Grütli, après une lutte héroïque, ils ont succombé. Celui qui possède un bien inestimable, une patrie libre, n'est-il pas ému de compassion, quand il voit son frère qui en est privé et qui en était digne comme lui ? D'ailleurs, les efforts de la Pologne nous ont été utiles, et sans elle, peut-être, nous n'aurions pas encore de nouvelle constitution ni d'anniversaire du 31 juillet. Pourquoi ont-ils quitté la France ? Leurs motifs sont inconnus, et vraisemblablement ils ont eu tort. Cependant des reproches changeront-ils leur position ? On peut les blâmer, mais il faut les secourir. Et nos pauvres ? Leur préférera-t-on des étrangers ? Non. En votant une allocation provisoire en faveur des Polonais, le Grand-Conseil a décidé, et son protocole en fait foi, que les fonds destinés aux pauvres du Canton ne souffriraient aucune diminution. On s'occupe d'une révision des affaires des pauvres ; il est question de dessécher les marais du Seeland ; plusieurs autres entreprises utiles peuvent être réalisées, et il serait bien misérable, le peuple qui n'aurait de ressources que pour lui et de pitié que pour ses propres infortunes. Que tous ceux qui sont en état de consacrer un batz par mois aux Polonais et huit ou dix fois autant à leurs concitoyens, fassent dans cette occasion ce qu'exige la charité, et qu'ils mettent en pratique cette belle maxime d'un ancien : « *Je suis homme, et rien de ce qui intéresse l'humanité ne m'est étranger.* » — La Suisse ne s'est jamais montrée inhospitalière. Elle a secouru les Grecs. Elle ne repoussera pas la Pologne, qui accueille aujourd'hui nos compatriotes comme ses enfants et qui, lors des désastres de la campagne de Russie, leur a souvent accordé l'hospitalité la plus généreuse.

Chers Concitoyens, c'est avec confiance que le Comité Central vous invite à vous réunir pour soulager une grande infortune. Il tend la main à la plus humble offrande. Il attend peu de ceux qui ont peu, mais il espère davantage de ceux qui ont beaucoup. Orga-

nisez dans chaque district un Comité spécial, chargé de régulariser les souscriptions et d'en faire passer la liste et le montant à Berne au Comité Central qui reçoit les souscriptions du district de Berne. On peut s'engager à recevoir chez soi un ou plusieurs Polonais pour un certain tems ; on peut donner une somme quelconque, une fois pour toutes ; on peut souscrire pour une contribution régulière pendant un tems limité, ou enfin pour aussi longtems qu'il sera nécessaire. Quoique ce dernier mode de souscription soit le meilleur, les autres seront également admis et reçus avec reconnaissance.

Les Comités de district, dès qu'ils seront constitués, sont priés d'en donner avis au Comité Central et de se mettre en correspondance avec lui.

Le Comité Central fera connaître successivement le résultat des souscriptions ainsi que la manière dont il en aura employé le montant. Il est inutile de dire que la destination de ces fonds sera scrupuleusement respectée et que dans leur répartition, le Comité, soigneux à la fois de l'intérêt public et de celui des Polonais, s'efforcera d'éviter toute espèce d'abus.

Berne, le 10 juin 1833.

Le Président du Comité Central Polonais,

C. N E U H A U S.

Les Secrétaires,

C. HUNZIKER.

G. PETITPIERRE.



Copie de la lettre adressée par le prince Louis-Napoléon Bonaparte à l'Etat-major polonais à Bienne :

Messieurs,

« La lettre que vous m'avez écrite au nom des 500 Polonais réfugiés en Suisse, pour me remercier de l'envoi que je leur ai fait d'un souvenir qui me venait de mon oncle l'empereur Napoléon, m'a vivement touché.

« Tant que vous avez été heureux, la sympathie générale que vous inspiriez, avait même atteint quelques rois ; depuis que vous êtes malheureux, les peuples seuls vous ont ouvert les bras ! Que

ceux qui sont encore libres, emploient au moins les moyens légaux qui leur restent pour forcer leur gouvernement à remplir envers vous un devoir sacré, celui de soulager votre héroïque infortune. La presse indépendante devrait tous les jours rappeler au souvenir du peuple des barricades, que 500 Polonais, débris glorieux de la liberté, languissent dans la misère, aux portes de la France, et que le gouvernement français qui vous avait tant promis, non content de vous avoir abandonné (sic) et trahis, vous refuse même un morceau de pain hospitalier !

« Si l'empereur Napoléon eût vécu, votre patrie, me dites-vous, serait aujourd'hui indépendante. Ah, sans doute, que le bonheur des nations devait être le seul mobile d'une si grande âme ; son pouvoir dictatorial était il est vrai, quelquefois oppressif, mais les opprimés de son temps étaient les oppresseurs et les ennemis du peuple. Espérons qu'il viendra un tems où il n'y aura plus de victimes d'aucune cause.

« Moi aussi, banni de ma patrie, je gémissais souvent sur la loi d'exil qui frappe ma famille, mais cependant, lorsqu'on voit aujourd'hui que *tout ce qui a l'âme noble et généreuse, est chassé de la terre natale ou persécuté par le pouvoir, alors on est fier d'être dans les rangs des opprimés et des proscrits.*

« Plaignez-moi de ne pas pouvoir faire d'avantage (sic) pour vous, et soyez auprès de mes compagnons d'infortune, les interprètes de mes sentimens.

« Aremberg (sic), le 17 août 1833.
(*L'Helvétie*, N^o 72 du 6 sept. 1833).

Napoléon, Louis
„C. BONAPARTE“

